

Objet :

Prise de participation au capital social de la Société publique locale Rouen Normandie Aménagement.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1531-1

Considérant :

- L'opportunité pour la ville de Sotteville-lès-Rouen d'entrer au capital de Société publique locale Rouen Normandie Aménagement et ainsi bénéficier de l'expertise de cet acteur local majeur en matière de conduite de projets d'aménagement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Que la SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires,
- Que l'entrée au capital de la SPL RNA implique l'acquisition d'actions par la Ville
- Qu'en contrepartie la Ville se voit attribuer un siège au sein du Conseil d'administration de la SPL RNA,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prise de participation au capital social de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- D'approuver les statuts de la SPL joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à les signer.
- D'approuver l'acquisition à la ville de Rouen de 7 500 actions au prix nominal unitaire de 10 € soit un montant total de 75 000 €.
- D'approuver la nomination de Monsieur Alexis RAGACHE, 1^{ère} adjoint en charge de l'urbanisme , au sein du Conseil d'administration de la SPL et représentant de la ville aux Assemblées Générales
- D'autoriser le représentant de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.)
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE.

NOTICE EXPLICATIVE N°75

Objet :

Prise de participation au capital social de la Société publique locale Rouen Normandie Aménagement.

Une Société publique locale (SPL) est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société soumise aux dispositions du Code du Commerce sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « in house ».

Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- Les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Rouen Normandie Aménagement a pour objet social « de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En outre, elle peut également réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies.

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Une charte de contrôle analogue et un guide d'achat définissent les principes de fonctionnement de Rouen Normandie Aménagement.

Un comité des risques présidé par un élu examine et émet un avis sur les projets présentés au Conseil d'Administration.

Le capital s'élève à 1 500 000 euros ; la prise de participation de la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'élèverait à 75 000 € par l'acquisition de 7 500 actions au prix unitaire nominal de 10 € à la ville de Rouen.

La répartition du capital entre actionnaires évoluerait après intégration de la ville de Sotteville-lès-Rouen de la manière suivante :

Métropole Rouen Normandie	1 000 000 €	100 000 actions	66,66 %
Ville de Rouen	189 450 €	18 945 actions	12,63 %
Ville de Petit Quevilly	69 750 €	6 975 actions	4,65 %
Ville de Cléon	46 500 €	4 650 actions	3,10 %
Ville d'Elbeuf	9 300 €	930 actions	0,62 %
Ville de St Aubin les Elbeuf	10 000 €	1 000 actions	0,67 %
Ville de Grand-Quevilly	70 000 €	7 000 actions	4,67 %
Ville de Notre Dame de Bondeville	30 000 €	3 000 actions	2,00 %
Ville de Sotteville-lès-Rouen	75 000 €	7 500 actions	5,00 %
Total	1 500 000 €	150 000 actions	100,00 %

Le conseil d'administration est aujourd'hui composé de 15 membres.

Dans le cadre du contrôle analogue, chaque actionnaire doit disposer d'un poste d'administrateur et représentant aux Assemblées Générales. Un poste d'administrateur sera donc réservé à la ville de Sotteville-lès-Rouen.

L'article 14 des statuts précise que la Métropole doit toujours détenir la majorité. Dans ces conditions, le futur Conseil d'Administration sera composé de 17 administrateurs répartis comme suit :

Métropole Rouen Normandie	9 administrateurs = 1 poste nouveau
Ville de Rouen	1 administrateur = inchangé
Ville de Petit Quevilly	1 administrateur = inchangé

Ville de Cléon	1 administrateur = inchangé
Ville d'Elbeuf	1 administrateur = inchangé
Ville de Saint Aubin	1 administrateur = inchangé
Ville de Grand Quevilly	1 administrateur = inchangé
Ville de Notre Dame de Bondeville	1 administrateur = inchangé
Ville de Sotteville-lès-Rouen	1 administrateur = 1 poste nouveau

En entrant au capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement, la Ville se dote d'un nouvel outil afin de mener à bien les projets structurants de son territoire dès lors que l'intervention de ce partenaire paraîtrait pertinente. Ce pourrait être le cas dans le cadre du projet de restructuration de l'espace Lods. Les compétences reconnues de RNA en matière d'aménagement et de renouvellement urbain pourront être un réel atout dans la conduite de ce type d'opérations actuelles ou futures.